

INGENIEURS DE DEMAIN - REGLEMENT DU CONCOURS (EDITION 2021)

Le présent concours, intitulé « Ingénieurs de Demain », annule et remplace l'actuelle édition du concours « Trophée des inventeurs » (2021), intitulé lors de son édition de 2020 « Prix de l'Innovation ».

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

Ce jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, est organisé par les partenaires suivants :

- REWORLD MEDIA MAGAZINES, société par actions simplifiée au capital social de 60.557.458 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 452 791 262, dont le siège social est situé 40 avenue Aristide Briand 92220 Bagneux Cedex, éditrice du magazine « Science & Vie »,

- RS COMPONENTS, Société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Beauvais sous le numéro 334 534 039, demeurant Rue Norman King CS 40453, 60000 Beauvais ;

- LEROY MERLIN FRANCE, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 384 560 942, demeurant Rue de Chanzy, Lezennes - 59712 Lille cedex 9, organisatrice de l'événement « Maker Faire Paris » ;

(Ci-après, les « **Organisateurs** »).

Le concours intitulé « Ingénieurs de Demain » (ci-après le « **Concours** ») est organisé du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021.

Ce Concours a pour objet de récompenser plusieurs inventions, choisies par un jury composé de personnalités du monde des sciences et de l'industrie.

Ce Concours est ouvert à toute personne, domiciliée en France Métropolitaine, Suisse, Belgique ou au Luxembourg, âgée de plus de 18 ans, à l'exclusion des membres du personnel des Organisateurs, de la famille vivant sous leur toit, et du personnel des sociétés prestataires de services pour ce Concours (Ci-après, le ou les « **Participants** »). Les Participants peuvent concourir soit individuellement, soit par groupe, et dans ce cas, tous les membres de l'équipe devront être âgés de plus de 18 ans.

Les Organisateurs se réservent le droit de supprimer ce Concours ou d'en modifier le règlement, sans qu'aucun recours ne puisse être engagé contre eux (dans les cas prévus à l'article 10 du présent règlement).

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

2.1. L'objectif de ce Concours est de mettre en lumière et d'accompagner des projets étudiants réalisés dans le cadre d'un cursus scolaire dans les domaines de l'industrie, ingénierie, robotique...

Ce Concours récompense des projets de particuliers, de classes, d'associations étudiantes ou d'étudiants à titre individuel, réalisés à titre personnel ou scolaire.

Pour participer, les Participants devront faire parvenir un dossier complet dont les éléments nécessaires sont listés à l'article 5 du présent règlement (ci-après le « **Dossier** »).

Le jury pourra demander à examiner directement le prototype lui-même. Seuls les dossiers complets seront étudiés par le jury.

2.2 Thématiques - Le caractère innovant et particulièrement en lien avec les thématiques présentées lors de l'événement Maker Faire Paris 2021 Edition digitale seront pris en compte.

Liste des thématiques non exhaustives :

“Santé, Sport, Agriculture, Cuisine, Consommation, Bien-être, Gaming, Habitat, Low tech, consommation énergétique, Domotique, Robotique, Électronique, Coding, Économie Circulaire, Recyclage, Upcycling, Réparabilité, Mobilités, Cosplay...”

ARTICLE 3 – CONSTITUTION DU JURY ET PROCESSUS DE SÉLECTION

3.1 Jury - Le jury sera constitué de personnalités des mondes de la science, de la formation et de l'entreprise. Il comprendra en particulier un représentant du magazine « Science & Vie », un représentant de l'« Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) », un représentant de « 50 Partners Impact », un représentant de l'équipe « Maker Faire France » ainsi qu'un représentant de « RS Components ».

3.2 Processus de sélection - Une première validation des dossiers sera effectuée par le jury professionnel. Le jury ne retiendra que les objets ou les systèmes réellement nouveaux, qu'il s'agisse d'une trouvaille astucieuse pour améliorer la vie quotidienne ou d'une véritable innovation technologique. Parmi les Dossiers reçus, il désignera la meilleure invention en tenant compte de l'utilité, mais aussi de l'originalité de l'innovation. La sélection du jury peut être remise en cause voire annulée, si le jury s'aperçoit que le ou les Participants concernés ne sont pas à l'origine du projet primé. Il désignera dans ce cas une autre invention parmi celles reçues au cours de la durée du concours. En cas de réalisations à égalité, le soin apporté au Dossier (clarté, détail, etc.) sera déterminant pour départager les concurrents.

Les projets reçus avant le 26 novembre seront présentés au public lors de Maker Faire Paris les 27 & 28 novembre 2021.

A l'issue du concours, le 31 décembre 2021, il sera procédé à une sélection sur dossier au terme de laquelle plusieurs réalisations seront retenues dont 5 (cinq) d'entre elles seront considérées comme « primées ».

Les réalisations retenues feront l'objet d'une publication à l'issue du concours sur le site www.paris.makefaire.com et <https://fr.rs-online.com/web/> sur les réseaux sociaux liés au concours ainsi que sous forme de contenus éditoriaux gratuits sur les supports de MAKER FAIRE FRANCE et RS COMPONENTS.

A l'issue du concours, l'ensemble des dossiers fera l'objet d'un vote du public afin de déterminer le prix du public.

ARTICLE 4 – REMISE DES PRIX DU CONCOURS « INGENIEURS DE DEMAIN »

4.1 Pour l'édition 2021 du Concours, 5 (cinq) gagnants (ci-après, le ou les « Lauréats ») seront sélectionnés par le jury et par le public. Les récompenses sont les suivantes :

- 1er prix du jury pour une école ou une classe d'école : salle électronique d'une valeur de 10 000 (dix mille) euros TTC (ci-après, le « Prix école »),
- 1er prix individuel : matériel électronique d'une valeur globale de 3000 (trois mille) euros TTC,
- 2ème prix individuel : matériel électronique d'une valeur globale de 2000 (deux mille) euros TTC,
- 3ème prix individuel : matériel électronique d'une valeur globale de 1000 (mille) euros TTC,
- 4ème prix : Prix du public avec dotation d'un matériel électronique d'une valeur globale de 1000 (mille) euros TTC.

Ces prix sont non remboursables de quelque manière que ce soit.

Les Lauréats devront choisir un thème pour cet accompagnement parmi les thèmes suivants : « la construction d'un pitch de présentation de l'innovation », « la définition d'un business plan autour de l'innovation » ou « le lancement d'une entreprise pour commercialiser l'innovation ».

4.2 L'attribution des prix de l'édition 2021 sera organisée lors d'une cérémonie. Seront invités à participer à cette manifestation les lauréats auteurs des réalisations. La date et le lieu de la cérémonie sont susceptibles de changer (celle-ci pouvant éventuellement se tenir en ligne). Les Lauréats seront informés par mail et/ou par courrier de la date et du lieu effectif de la cérémonie.

4.3 Les frais de déplacement jusqu'au lieu de la cérémonie de remise des prix seront pris en charge par les Lauréats sélectionnés.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 Les Participants qui étaient initialement inscrits au concours Trophée des Inventeurs 2021, lequel est supprimé, sont inscrits automatiquement au présent Concours, sous réserve de leur éventuel désistement.

5.2 Pour participer à ce Concours, il convient d'enregistrer son Dossier sur le site :

<https://france.makefaire.com/ingenieurs-de-demain/>

Chaque dossier devra comporter les renseignements suivants, pour pouvoir être validé :

- Coordonnées du Participant
- Ecole et cursus suivi
- Présentation du projet
- Les objectifs de ce projet
- La liste des matériaux
- Le coût de revient
- Plusieurs photos de la réalisation et des étapes de fabrication.

Tous les dossiers devront être enregistrés entre le 1er octobre 2021 à 9h00 et le 31 décembre 2021 à 23h59. Un mail accusant réception du dossier sera envoyé dans les semaines suivant sa réception.

5.3 Les Participants au concours certifient que le projet présenté a bien été conçu par leurs soins. Les réalisations mises au point conjointement avec une tierce personne peuvent être retenues à condition qu'il s'agisse d'une véritable coopération (sans but lucratif) dans la conception du projet. Dans ce cas, les différents auteurs et leurs rôles respectifs doivent être expressément et nommément mentionnés dans le dossier de candidature.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION DES DOSSIERS

Sont acceptés les Dossiers visés aux articles 2, 3 et 6, complets et reçus dans les délais à l'exception des bulletins raturés, illisibles, incomplets, ou ne respectant pas les règles de participation au Concours qui seront considérés comme nuls.

ARTICLE 7 – INSCRIPTION DES PARTICIPANTS A MAKER FAIRE PARIS 2021

Les Participants dont les projets auront été inscrits au concours 2021 "Ingénieurs de Demain" seront automatiquement inscrits sur l'édition digitale de Maker Faire Paris 2021 mais sans obligation d'assurer une présence.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les Lauréats seront avertis par téléphone, par email ou par courrier aux coordonnées fournies lors de la participation. Il est précisé que les Dossiers envoyés par les Participants ne seront pas renvoyés et qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 9 – RESTRICTIONS

Reworld Media Magazines, Leroy Merlin France, RS Components ainsi que les sociétés prestataires ne peuvent être tenues pour responsables des perturbations ou des pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux. Elles ne peuvent être tenues responsables, non plus, de toute perturbation due à des incidents techniques, faits de grèves ou toute interruption indépendante de leur volonté.

Les Organismes et partenaires ne pourraient pas non plus être tenus pour responsables si, dans le cadre d'une participation à des salons ou autres événements publics, des inventions, prêtées en amont par les lauréats, venaient à être perdues, volées ou endommagées.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et de déroulement du Concours, ainsi que l'acceptation pure et simple de l'attribution des prix par le jury dont la décision est souveraine. Les Lauréats acceptent de participer à toute opération publicitaire ou de promotion liée à ce Concours, et dans ces cadres, à l'utilisation totale ou partielle de leur nom et/ou de leur image, de l'invention et/ou de l'innovation sur tous supports, comme une affiche, un magazine, un site internet.

Le concours est susceptible d'être annulé, sans recours des Participants contre une telle décision, dans les cas suivants : restriction sanitaire liée à la COVID-19, événement imprévisible (toute autre catastrophe naturelle ou sanitaire), cas de force majeure, insuffisance de Participants, annulation de la Maker Faire Paris 2021.

ARTICLE 11 – PUBLICATION DE L'INVENTION ET PROMOTION DU CONCOURS

Les Participants sélectionnés acceptent que leur invention et leur image soient reproduites, si besoin, dans le magazine « Science & Vie », au sein des sites internet partenaires www.paris.makefaire.com, www.france.makefaire.com, <https://fr.rs-online.com/web/>, <https://www.science-et-vie.com/> et sur l'ensemble des réseaux sociaux de ces mêmes entreprises ainsi que sur tous les services de communication et télécommunication édités par les organisateurs, sponsors ou jury pour l'organisation et la promotion du Concours. Cette autorisation est donnée pour le monde entier. Les Participants sélectionnés garantissent les sociétés organisatrices que les créations réalisées ne contreviennent à aucun autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Il est rappelé aux Participants qu'ils doivent nécessairement fournir certaines informations à caractère personnel les concernant (adresse email, nom, prénom, adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Concours, et à l'attribution/ acheminement des prix. Ces informations sont destinées à LEROY MERLIN pour l'organisation du Concours. Les Participants autorisent Reworld Media Magazines à utiliser et diffuser à titre gracieux leurs données à caractère personnel, notamment leurs noms et leurs images en vue de la promotion et/ou campagne publicitaire liée au présent Concours et remises des prix. Conformément au Règlement Européen UE 2016/679, chaque joueur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante : LEROY MERLIN (Délégué à la protection des données) – rue Chanzy – Lezennes, 59 712 LILLE CEDEX 9. Le Délégué à la protection des données peut être contacté par tout participant pour faire valoir ses droits : – soit par courrier à l'adresse suivante : LEROY MERLIN (Délégué à la protection des données) – rue Chanzy – Lezennes, 59 712 LILLE CEDEX 9, – soit par email : dpd@leroymerlin.fr.

ARTICLE 13 – PUBLICATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible sur le site www.paris.makefaire.com ou gratuitement sur simple demande écrite, accompagnée des coordonnées complètes du demandeur et envoyé à l'adresse postale de Maker Faire France, Leroy Merlin France, rue Chanzy 59260 LEZENNES.

Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu conjointement à la demande de règlement et doit être accompagné d'un RIB/RIP. Les remboursements interviendront par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande par la société organisatrice. Le remboursement se fera sur la base d'un timbre postal de 20 grammes (tarif lent en vigueur). Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement des frais liés à l'obtention ou à la consultation du règlement du jeu par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

Aucune correspondance ne sera échangée concernant le règlement, les questions ou le fonctionnement du jeu, ni par téléphone, ni par écrit. La liste des gagnants ne peut faire l'objet d'aucune contestation.